

SEANCE DU 21 janvier 2010

PRESENTS :M. Y.Ylieff, Bourgmestre-président;
Mlle V.Bonni, MM. W.Formatin, J-P.Mawet, S.Mullender, Mlle V.Brockaert, échevins ;
M. M.Tasquin, Président du CPAS (voix consultative); MM. M.Renard, J.Albertal,
E.Cugini, Mmes F.Henrotte-Brach,, M.Vroomen, P.Bonaventure-Gardier, B.Collart,
A.Liégeois, M. D.Hamers, Mme S.Mahaux, MM. G.Faniel, J-M. Delaval, D.Albert et P-
Y.Vanweerst, conseillers communaux ;
Mme M.Rigaux-Eloye, secrétaire communale.
Absents et excusés : M. J.Lespire, Mmes V.Sacré et C.Bonaventure, conseillers
communaux.

SEANCE PUBLIQUE

**14^{ème} OBJET : FINANCES – TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES –
RENOUVELLEMENT – MODIFICATION :
REDEVANCE SUR DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES
MARCHES**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment
l'article L1122-30;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à
ses Arrêtés royaux d'application déterminant la procédure, devant le Collège communal, en
matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière
fiscale ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et
l'organisation des marchés publics;

Vu, tel que modifié par l'Arrêté royal du 30 avril 1999, l'Arrêté royal du 3
avril 1995, portant exécution de la loi du 25 juin 1993;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A R R E T E

Article 1.- Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente
délibération et pour une période indéterminée, une redevance du chef de tout emplacement
aux marchés publics communaux et à la foire annuelle.

Article 2.- La redevance pour tout emplacement au marché public communal
hebdomadaire est fixée au montant de **2 €** par jour pour les marchands occasionnels et à **8 €**
par mois pour les abonnements, par mètre courant ou fraction de mètre courant de
l'emplacement occupé.

La redevance pour tout emplacement lors d'un marché occasionnel
organisé par la Commune, par une association ou par un particulier est fixée au montant de
5 € par mètre courant ou fraction de mètre courant de l'emplacement occupé.

La redevance pour tout emplacement à la foire annuelle d'octobre est fixée

Délibération du Conseil communal du 21 janvier 2010 approuvée lors de la séance du Collège provincial de Liège le 11 février 2010.

à 8 € par mètre courant ou fraction de mètre courant ou fraction de mètre courant de l'emplacement occupé.

Article 3.- La redevance fixée par le présent règlement n'est pas applicable lorsqu'il s'agit d'un marché concédé.

Article 4.- La redevance doit être payée dès la demande de l'occupation de l'emplacement sollicité entre les mains du préposé de l'Administration communale qui en délivrera quittance.

Article 5.- La présente délibération, qui abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet, sera publiée dans les formes légales puis transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

La Secrétaire, (s)M.RIGAUX-ELOYE	Par le Conseil, Pour extrait conforme,	Le Président, (s)Y. YLIEFF
La Secrétaire communale,		Le Bourgmestre,
 M.RIGAUX-ELOYE		 Y. YLIEFF

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.